

Votation cantonale

8 mars 2026

IMPORTANT

Les informations figurant aux pages 3, 30 et 31 peuvent être actualisées.

Les coordonnées du service des votations et élections sont disponibles en page 3 pour tout renseignement complémentaire concernant votre matériel de vote.

Nous vous invitons également à les consulter à l'adresse :

<https://www.ge.ch/votations/20260308/>



A votre service

Je peux m'adresser au service des votations et élections, qui me renseignera volontiers sur la manière de procéder si j'ai :

- **reçu un matériel de vote incomplet;**
- **perdu ma carte de vote;**
- **mal rempli ou si je n'arrive pas à corriger mon bulletin de vote.**

Mon vote est individuel

Je remplis personnellement ma carte de vote et mon bulletin de vote. Personne n'a le droit de me forcer à voter d'une manière ou d'une autre, d'exiger de contrôler mon vote ou que je lui remette mon matériel de vote.

E-mail elections-votations@etat.ge.ch

Tél. +41 (0) 22 546 52 00

- du lundi 16 février 2026 au vendredi 6 mars 2026
- le samedi 7 mars 2026 de 8h00 à 12h00
- le dimanche 8 mars 2026 de 10h00 à 12h00

Mon enveloppe blanche de transmission doit contenir
pour cette votation:

1 carte de vote
1 bulletin de vote
1 enveloppe de vote au format C5
1 brochure explicative pour les objets fédéraux
la présente brochure explicative pour l'objet cantonal
1 brochure explicative pour le corps électoral de Confignon

Le matériel de vote pour les électrices et électeurs de la commune de PRESINGE concernant le premier tour de l'élection complémentaire d'un membre du conseil administratif, qui a lieu à la même date, est mentionné dans la notice explicative y relative.

Si je ne souhaite pas voter, je déchire mon matériel de vote avant de le jeter.

Je peux consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :
<https://www.ge.ch/votations>

Sommaire

Objet 1

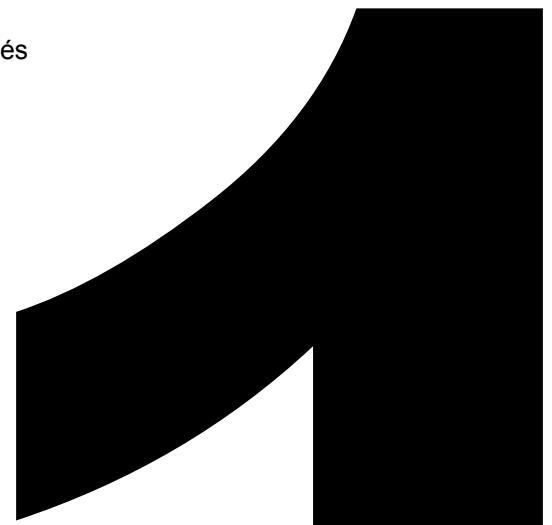
Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (*Pour que les jobs d'été continuent à exister à Genève*) (J 1 05 – 13445), du 30 octobre 2025?

page 7

Objet

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (*Pour que les jobs d'été continuent à exister à Genève*) (J 1 05 – 13445), du 30 octobre 2025 ?

- p. 9 Synthèse brève et neutre
- p. 10 Texte de la loi
- p. 13 Commentaire des autorités



Synthèse brève et neutre

Le canton de Genève dispose d'un salaire minimum obligatoire depuis le 1^{er} novembre 2020 qui s'applique en principe à toutes les travailleuses et tous les travailleurs habituellement occupés dans le canton.

La loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) prévoit toutefois des exceptions. A titre d'exemple, le salaire minimum cantonal ne s'applique pas aux activités professionnelles occasionnelles des étudiantes et étudiants en période de vacances scolaires ou universitaires dans les secteurs couverts par une convention collective de travail (CCT), sous condition que la commission paritaire compétente ait fixé le salaire applicable à ces activités.

La loi 13445 révise la LIRT et propose de fixer un salaire minimum cantonal dérogatoire pour l'ensemble de ces activités, à hauteur de 75% du salaire minimum obligatoire. Sont considérées comme telles les activités professionnelles occasionnelles exercées durant les vacances scolaires et universitaires par des étudiantes et étudiants immatriculés dans un établissement de formation reconnu, pour une durée maximale de 60 jours par année civile.

En 2026, le salaire minimum cantonal obligatoire s'élève à 24,59 francs de l'heure, respectivement à 18,07 francs de l'heure dans les secteurs de l'agriculture et de la floriculture. Pour les emplois durant les vacances, il s'élèverait à 75% de ces montants, soit 18,44 francs de l'heure, respectivement 13,55 francs de l'heure dans les secteurs de l'agriculture et de la floriculture.

Texte de la loi

**Loi modifiant la loi sur
l'inspection et les relations du
travail (LIRT) (Pour que les jobs
d'être continuent à exister à Genève)
(13445)**

J 1 05

du 30 octobre 2025

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004 (LIRT – J 1 05), est modifiée comme suit :

Art. 39J, lettre d (nouvelle)¹

Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables :

- ~~d) aux emplois de vacances entre le 15 juin et le 15 septembre, pour une durée de 60 jours au plus. Sont considérés comme emplois de vacances les emplois occupés durant leurs vacances par des jeunes de moins de 25 ans suivant une formation menant à l'obtention d'un titre reconnu au niveau suisse et faisant l'objet de contrats de travail de durée déterminée.~~

Art. 39K, al. 3 (nouveau, les al. 3 et 4 anciens devenant les al. 4 et 5)

³ Pour les activités professionnelles occasionnelles exercées par des étudiants immatriculés dans un établissement de formation reconnu, durant les vacances scolaires et universitaires pour une durée maximale de 60 jours par année civile, le salaire minimum prévu aux alinéas 1 et 2 est fixé à 75% de sa valeur.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Art. 3 Référendum

En application de l'article 67, alinéa 3, de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, la présente loi est soumise au corps électoral.

¹ L'art. 39J, lettre d, a été abrogé par la loi 13709 du 31 octobre 2025.

Commentaire des autorités

Acceptez-vous **la loi modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (Pour que les jobs d'été continuent à exister à Genève)** (J 1 05 – 13445), **du 30 octobre 2025?**

L'article 39J, lettre d de la loi 13445 a été adopté par le Grand Conseil le 30 octobre 2025, puis abrogé par la loi 13709 modifiant la LIRT du 31 octobre 2025, laquelle est entrée en vigueur; l'article 39J, lettre d LIRT n'est, dès lors, pas soumis à votation, raison pour laquelle il apparaît barré.



La modification de la loi sur l'inspection et les relations du travail, du 12 mars 2004 (LIRT; rs/GE J 1 05), proposée par la loi 13445, fixe un salaire minimum cantonal dérogatoire à hauteur de 75% du salaire minimum cantonal obligatoire pour les activités professionnelles occasionnelles exercées durant les vacances scolaires et universitaires par des étudiantes et étudiants immatriculés dans un établissement de formation reconnu, pour une durée maximale de 60 jours par année civile. Les activités qui sont particulièrement visées sont celles qui s'exercent pendant les vacances estivales et communément appelées « jobs d'été ».

Pour une majorité du Grand Conseil, cette modification répond de manière pragmatique à une problématique concrète : la raréfaction des emplois pour les étudiantes et étudiants durant les vacances depuis l'introduction du salaire minimum cantonal. Il ne s'agit pas de remettre en cause le principe du salaire minimum cantonal, mais d'introduire une dérogation ciblée et strictement encadrée pour permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle tout en maintenant un cadre de rémunération équitable et en répondant aux besoins ponctuels des employeurs durant les périodes de vacances, et en particulier durant la période estivale.

Une dérogation au salaire minimum cantonal pour les activités professionnelles occasionnelles des étudiantes et étudiants en période de vacances scolaires ou universitaires est actuellement déjà possible dans les secteurs couverts par une convention collective de travail (CCT), sous condition que la commission paritaire compétente ait fixé le salaire applicable à ces activités. Toutefois, grand nombre d'entreprises genevoises ne sont pas liées par une CCT et doivent appliquer le salaire minimum cantonal.

De l'avis de la majorité du Grand Conseil, la dérogation proposée par la loi 13445 permet de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et de réactiver une dynamique d'emploi saisonnier dans des secteurs aujourd'hui dépourvus de cette possibilité en l'absence de CCT et d'un accord paritaire prévoyant un salaire spécifique pour les emplois durant les vacances.

Point de vue de la minorité du Grand Conseil

Une minorité du Grand Conseil considère qu'il n'est pas établi que l'introduction du salaire minimum ait causé une baisse du nombre d'emplois proposés durant les vacances scolaires et universitaires sur le marché du travail. Elle s'oppose à la modification proposée, car celle-ci fragilise les jeunes adultes et accentue leur précarité. Elle pénalise directement les étudiantes et étudiants qui travaillent pour financer leurs études et leurs besoins essentiels.

Une minorité du Grand Conseil considère par ailleurs que cette modification favorise le risque que des emplois ordinaires soient remplacés par des emplois, en particulier estivaux, à bas coût. Elle contrevient à l'objectif fondamental du salaire minimum cantonal, qui est de garantir à toute personne travaillant à Genève un revenu décent. Rien ne justifie qu'une étudiante ou un étudiant effectuant la même prestation de travail qu'une autre personne salariée soit rémunéré 25% de moins durant les vacances. C'est la valeur du travail fourni qui détermine le salaire, non la situation personnelle de la personne qui travaille.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat soutient cette modification, car elle propose une solution cadrée avec des conditions claires. Elle répond au besoin des entreprises de pouvoir proposer à nouveau des emplois aux jeunes durant les vacances, et vise à permettre à ces dernières et ces derniers de trouver un travail et de subvenir à leurs besoins tout en acquérant, souvent, une première expérience bénéfique à leur avenir professionnel.

Le salaire minimum cantonal n'est pas remis en cause. La modification introduit une dérogation limitée aux activités professionnelles occasionnelles d'étudiantes et d'étudiants durant les vacances, qui est déjà possible pour les secteurs couverts par une CCT et dans lesquels les partenaires sociaux ont convenu d'un salaire spécifique pour ce type d'activité. L'objectif est donc d'harmoniser cette pratique à l'ensemble des branches.

La loi 13445 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 30 octobre 2025 par 64 oui contre 30 non et 0 abstention.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 8 mars 2026.

Recommandation de vote du Grand Conseil

Objet 1 Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (*Pour que les jobs d'été continuent à exister à Genève*) (J 1 05 – 13445), du 30 octobre 2025 ?

OUI

Prises de position

Pour les objets fédéraux

Vous pouvez répondre par « oui » ou par « non » tant à la question A qu'à la question B.

Objet 1A *Initiative populaire*

Acceptez-vous l'initiative populaire « **Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté)** » ?

Objet 1B *Contre-projet*

Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 17 septembre 2025 sur la **monnaie suisse et l'approvisionnement en numéraire** ?

Vous ne devez cocher qu'une seule case à la question C. Si vous cochez les deux cases, on considérera que vous n'avez pas répondu à la question.

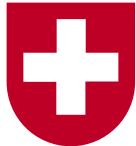
Objet 1C *Question subsidiaire*

Si le peuple et les cantons acceptent à la fois l'initiative populaire et le contre-projet: est-ce que l'**initiative populaire** ou le **contre-projet** qui doit entrer en vigueur ?

Objet 2 Acceptez-vous l'initiative populaire « **200 francs, ça suffit ! (initiative SSR)** » ?

Objet 3 Acceptez-vous l'initiative populaire « **Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)** » ?

Objet 4 Acceptez-vous la loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'**imposition individuelle** ?



VOTATION FÉDÉRALE

Vous pouvez répondre par «oui» ou par «non» tant à la question A qu'à la question B.

Objet 1A Initiative populaire

Acceptez-vous l'initiative populaire «**Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté)**»?

Objet 1B Contre-projet

Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 17 septembre 2025 sur la monnaie suisse et l'approvisionnement en numéraire ?

Vous ne devez cocher qu'une seule case à la question C. Si vous cochez les deux cases, on considérera que vous n'avez pas répondu à la question.

Objet 1C Question subsidiaire

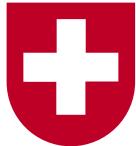
Si le peuple et les cantons acceptent à la fois l'initiative populaire et le contre-projet: est-ce l'**initiative populaire** ou le **contre-projet** qui doit entrer en vigueur?

Objet 2 Acceptez-vous l'initiative populaire «**200 francs, ça suffit! (initiative SSR)**»?

Objet 3 Acceptez-vous l'initiative populaire «**Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)**»?

Objet 4 Acceptez-vous la loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle?

	1A	1B	1C	2	3	4
PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève	NON	OUI	CP	NON	NON	OUI
Les Socialistes	NON	OUI	CP	NON	OUI	OUI
Les Vert-e-s	NON	OUI	CP	NON	OUI	OUI
MCG – Mouvement Citoyens Genevois	OUI	OUI	CP	OUI	NON	NON
UDC	OUI	OUI	CP	OUI	NON	---
Libertés et Justice sociale	OUI	OUI	IN	NON	NON	NON
Le Centre	NON	OUI	CP	NON	OUI	NON
200.- ça suffit !	OUI	OUI	CP	OUI	NON	---
AVIVO	NON	OUI	CP	NON	OUI	---
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)	NON	OUI	CP	---	NON	OUI
Comité unitaire pour l'initiative fonds climat	---	---	---	---	OUI	---
Commission Contributive Citoyenne Genève	NON	OUI	CP	OUI	OUI	NON
Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)	---	---	---	NON	OUI	OUI
Des Citoyens pour le pouvoir d'achat	---	---	---	OUI	---	---
DES CITOYENS POUR PAYER MOINS DE TAXES	---	---	---	OUI	---	---
Ensemble à Gauche : solidaritéS. DAL. Parti du Travail	NON	OUI	CP	NON	OUI	---
Etudiant-e-x-s précaires et en colère	---	---	---	NON	OUI	---
Fédération des Entreprises Romandes Genève	NON	OUI	CP	NON	NON	OUI
JDC - Jeunes du Centre Genève	NON	OUI	CP	NON	OUI	---
Jeunes Libéraux-Radicaux Genève	NON	OUI	CP	OUI	NON	OUI



VOTATION FÉDÉRALE

Vous pouvez répondre par «oui» ou par «non» tant à la question A qu'à la question B.

Objet 1A Initiative populaire

Acceptez-vous l'initiative populaire «**Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté)**»?

Objet 1B Contre-projet

Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 17 septembre 2025 sur la monnaie suisse et l'approvisionnement en numéraire ?

Vous ne devez cocher qu'une seule case à la question C. Si vous cochez les deux cases, on considérera que vous n'avez pas répondu à la question.

Objet 1C Question subsidiaire

Si le peuple et les cantons acceptent à la fois l'initiative populaire et le contre-projet: est-ce l'**initiative populaire** ou le **contre-projet** qui doit entrer en vigueur?

Objet 2 Acceptez-vous l'initiative populaire «**200 francs, ça suffit! (initiative SSR)**»?

Objet 3 Acceptez-vous l'initiative populaire «**Pour une politique énergétique et climatique équitable: investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat)**»?

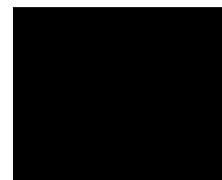
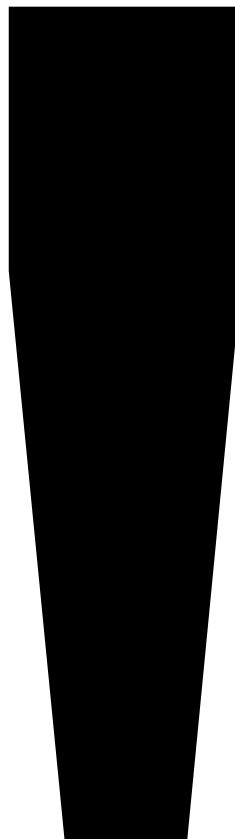
Objet 4 Acceptez-vous la loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle?

	1A	1B	1C	2	3	4
Jeunes Vert·e·x·s Genève	NON	OUI	CP	NON	OUI	OUI
Jeunesse solidaire	NON	OUI	CP	NON	OUI	OUI
Les sections communales du PS Genevois	NON	OUI	CP	NON	OUI	OUI
Mouvement Populaire des Familles	---	---	---	NON	OUI	OUI
Parti du Travail	OUI	OUI	IN	NON	OUI	NON
PLATEFORME POUR LA JUSTICE FISCALE	---	---	---	NON	OUI	OUI
PVL - Les Vert'libéraux	NON	OUI	CP	NON	OUI	OUI
Salaire minimum raboté de 25% pour certains jobs? NON avec l'Union populaire	NON	NON	---	NON	OUI	OUI
solidarités	NON	OUI	CP	NON	OUI	OUI
SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	---	---	---	NON	OUI	OUI
SSM - Syndicat suisse des Mass Media - Genève	---	---	---	NON	---	---
SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS (SSP)	---	---	---	NON	OUI	---
UNIA - Genève	---	---	---	NON	OUI	OUI
UNION POPULAIRE	NON	NON	---	NON	OUI	OUI

Prises de position

Pour l'objet cantonal

Objet 1 Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (*Pour que les jobs d'été continuent à exister à Genève*) (J 1 05 – 13445), du 30 octobre 2025 ?





Objet 1

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (*Pour que les jobs d'été continuent à exister à Genève*)
(J 1 05 – 13445), du 30 octobre 2025 ?

1

PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève	OUI
Les Socialistes	NON
Les Vert-e-s	NON
MCG – Mouvement Citoyens Genevois	OUI
UDC	OUI
Libertés et Justice sociale	OUI
Le Centre	OUI
200.- ça suffit !	OUI
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)	OUI
Commission Contributive Citoyenne Genève	NON
Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS)	NON
Contre la précarité étudiante, pas touche au salaire minimum!	NON
Ensemble à Gauche : solidaritéS. DAL. Parti du Travail	NON
Etudiant-e-x-s précaires et en colère	NON
Fédération des Entreprises Romandes Genève	OUI
JDC - Jeunes du Centre Genève	OUI
Jeunes Libéraux-Radicaux Genève	OUI
Jeunes Vert-e-x-s Genève	NON
Jeunesse solidaire	NON
La Relève (Jeunes MCG)	OUI



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

VOTATION
CANTONALE

Objet 1

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT) (*Pour que les jobs d'être continuent à exister à Genève*)
(J 1 05 – 13445), du 30 octobre 2025 ?

1

Les sections communales du PS Genevois	NON
Mouvement Populaire des Familles	NON
Parti du Travail	NON
PLATEFORME POUR LA JUSTICE FISCALE	NON
Pour l'égalité, pas touche au salaire minimum.	NON
PVL - Les Vert'libéraux	OUI
Salaire minimum raboté de 25% pour certains jobs? NON avec l'Union populaire	NON
solidaritéS	NON
SIT - Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	NON
SSM - Syndicat suisse des Mass Media - Genève	NON
SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS (SSP)	NON
UNIA - Genève	NON
UNION POPULAIRE	NON

Où et quand voter?

Vote par correspondance

Je peux voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que mon vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 7 mars 2026 à 12h00. Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il m'est recommandé d'expédier mon enveloppe de vote au plus tard le **jeudi 5 mars 2026**.

Attention à l'heure de levée du courrier!

Je peux également déposer mon enveloppe de vote directement au service des votations et élections (**rue des Mouettes 13, Les Acacias**), jusqu'au **samedi 7 mars 2026 à 12h00**.

Au local de vote

Le scrutin est ouvert le dimanche 8 mars 2026 de 10h00 à 12h00.

Je me munis d'une pièce d'identité et de mon matériel de vote complet. L'adresse de mon local de vote figure aux pages suivantes de la présente brochure.

Adresses des locaux de vote

Je ne peux voter qu'au local de vote de l'arrondissement électoral de mon domicile politique, qui figure sur ma carte de vote.

Ville de Genève				
21-01	Cité-Rive	Collège Calvin, entrée rue Ferdinand-Hodler 4		
21-02	Pâquis	Ecole primaire de Pâquis-Centre, rue de Berne 50		
21-03	Saint-Gervais	Ecole du Seujet, quai du Seujet 8		
21-04	Prairie-Délices	Collège Voltaire, rue Voltaire 21		
21-05	Eaux-Vives-Lac	Ecole primaire des Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84		
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Ecole de Roches, chemin de-Roches 21		
21-07	Florissant-Malagnou	Ecole primaire des Contamines, rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin		
21-08	Cluse-Roseraie	Ecole primaire de la Roseraie, rue des Peupliers 15		
21-09	Acacias	Ecole primaire Hugo-de-Senger, rue Rodo 5		
21-10	Mail-Jonction	Ecole primaire du Mail, rue du Village-Suisse 5		
21-11	Servette-Grand-Pré	Ecole primaire Geisendorf central, rue de Lyon 56 / rue Faller		
21-12	Prieuré-Sécheron	Ecole primaire de Sécheron, avenue de France 15		
21-13	Saint-Jean	Ecole primaire de Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12		
21-14	Les Crêts	Ecole primaire des Crêts, chemin Colladon 1		
21-15	Cropettes-Vidollet	Ecole primaire des Cropettes, Pavillon Doré, rue Baulacre 8		
21-16	Vieusseux	Ecole des Franchises, route des Franchises 54		
21-17	Champel	Ecole primaire des Crêts-de-Champel, chemin des Crêts-de-Champel 40-42		
Communes				
01	Aire-la-Ville	Salle du Conseil municipal, rue du Vieux-Four 52		
02	Anières	Mairie, route de la Côte d'Or 1		
03	Avully	Mairie, chemin des Tanquons 40		
04	Avusy	Salle communale de Sézegnin, route du Creux-du-Loup 44		
05	Bardonnex	Ecole de Compesières, salle polyvalente, route de Cugny 95		
06	Bellevue	Annexe mairie, Parc des Aiglettes 2		
07	Bernex	Rue de Bernex 313		
08	Carouge	Boulevard des Promenades 24		
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7		
10	Céligny	Salle communale, route des Coudres 2		
11	Chancy	Ecole, chemin de la Ruette 10		
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149		
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7		
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grison 1		
		14	Choulex	Salle communale, chemin des Briffods 6
		15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
		16	Collonge-Bellerive	Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
		17	Cologny	Salle communale, chemin de la Mairie 17
		18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
		19	Corsier	Rez-de-chaussée du pavillon scolaire, route de Corsier 20
		20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine, route de La-Plaine 79
		22	Genthod	Centre communal, chemin de la Pralay 4
		23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire), chemin Edouard-Sarasin 47
		24	Gy	Salle GYVI, route de Gy 115
		25	Hermance	Ecole, chemin des Glérerts 14
		26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
		27	Laconnex	Mairie, rue de la Maison-Forte 11
		28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
		28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
		29	Meinier	Route de La-Repentance 86
		30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
		31	Onex	Rue des Bossons 7
		32	Perly-Certoux	Mairie, route de Certoux 51
		33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
		34	Pregny-Chambésy	Buvette de la salle communale, chemin de Valérie 18
		35	Presinge	Mairie, route de Presinge 116
		36	Puplinge	Salle communale, rue de Graman 66
		37	Russin	Mairie, place du Mandement 1
		38	Satigny	Salle annexe à la salle communale, rampe de Chouilly 17
		39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
		40	Thônex	Ecole Marcelly, chemin de Marcelly 10
		41	Troinex	Ecole de Troinex, chemin Emile-Dusonchet 2
		42	Vandœuvres	Salle communale, route de Meinier 26
		43-01	Vernier village	Route de Vernier 200
		43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
		43-03	Aïre-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
		43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
		44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
		45	Veyrier	Route de Veyrier 208
		46	Suisses de l'étranger	Rue des Mouettes 13

Sanctions pénales

Est possible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal suisse (CP; RS 311.0) et 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (LEDP; rs/GE A 5 05), quiconque, notamment:

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'une autre électrice ou d'un autre électeur;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections
Rue des Mouettes 13
Case postale 1555
1211 Genève 26
www.ge.ch

